



Ré-agrément des OISP Période 2026- 2028

Avis n°33

Plénière 10 février 2026

Table des matières

1. Contexte	3
2. Instruction des dossiers	4
3. Analyse	5
3.1. Respect des conditions d'agrément	5
3.1 Propositions de renouvellement d'agrément	5
3.2 Catégories d'opérateurs	6
4. Avis	7
5 Annexe Liste des 51 organismes concernés par le ré-agrément pour la période 2026-2028	9

1. Contexte

Le présent avis porte sur la demande de **renouvellement d'agrément de 51 OISP existantes pour la période 2026-2028**, soit 9 Missions locales, 10 Ateliers de formation par le travail (AFT) et 32 autres opérateurs de formation¹.

Il répond à la **saisine du Ministre en charge de la Formation professionnelle** de la commission communautaire française (COCOF) adressée à l'Instance bassin enseignement qualifiant – formation – emploi (IBEFE) et datée **du 15 janvier 2026**.

L'avis de l'IBEFE, préalable à celui que le Ministre demande également au **Comité de gestion de Bruxelles Formation**, est rendu, conformément à l'**article 8 du décret** de la COCOF du 27 avril 1995 relatif à « l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle »².

Cet article 8 prévoit que le Collège de la commission communautaire française puisse, à certaines conditions, octroyer à une asbl un agrément d'OISP pour une durée de 3 ans ou de le renouveler pour une même période. Le Collège décide de cet agrément après avis de la commission consultative formation emploi enseignement (CCFEE) - c'est-à-dire, à présent, de l'IBEFE Bruxelles - et du Comité de gestion de Bruxelles Formation.

Nous soulignons qu'au vu du contexte exposé ci-dessus, le **présent avis porte** non seulement sur les éléments repris dans la note de synthèse établie par l'administration de la COCOF ainsi que sur le « Rapport d'évaluation de la mise en œuvre des conventions des opérateurs pendant la période d'agrément 2023-2025 dans le cadre du renouvellement d'agrément pour la période 2026-2028 » réalisé par Bruxelles Formation.

Il tient également compte du contexte dans lequel le secteur ISP a dû évoluer ces dernières années : la programmation FSE 2021-2027 a renforcé les exigences de coordination entre les instances de financement. Dans ce cadre, les durées d'agrément COCOF et de conventionnement Bruxelles Formation – Actiris ont été alignées sur les impératifs du financement FSE.

Par ailleurs, le contexte socio-économique et politique conduit de nombreux·ses chercheur·euses d'emploi à privilégier une insertion rapide sur le marché du travail, parfois au détriment d'un parcours de formation qualifiant, entraînant une volatilité accrue des stagiaires et des difficultés dans la constitution de groupes complets.

¹ La liste exhaustive des OISP sur lesquels porte cet avis se trouve en annexe.

² Télécharger le texte du décret sur ce lien vers [le moniteur belge](#).

Ces éléments expliquent, en partie, les défis auxquels le secteur a dû répondre pour maintenir la continuité et la qualité des parcours de formation.

Durant la période d'agrément 2023-2025, 18 OISP se sont engagés à respecter les cadres certificatifs pour 15 formations qualifiantes distinctes, couvrant cinq domaines, et à délivrer un Certificat de compétences acquises en formation (CECAF) au nom de Bruxelles Formation³.

Le présent avis souligne ainsi l'importance de poursuivre le renouvellement d'agrément des 51 OISP pour la période 2026-2028, afin de garantir la continuité et la qualité des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle dans ce contexte particulier.

2. Instruction des dossiers

Pour l'instruction des dossiers de la période 2026-2028, l'Administration de la COCOF s'est concertée avec Bruxelles Formation afin de procéder à **l'analyse des demandes de ré-agrément**.

Ce travail a donné lieu à une **note de synthèse d'analyse des demandes** réalisée par l'Administration de la COCOF dans laquelle sont reprises ses propositions destinées au Ministre de la formation professionnelle pour saisie de l'IBEFE et du Comité de gestion de Bruxelles Formation.

Dans la procédure d'instruction des dossiers, **deux volets sont à distinguer** :

- Le **contrôle administratif**, légal et financier est du ressort de l'Administration de la **COCOF**. La procédure d'agrément et de renouvellement d'agrément reflète le travail continu de chaque institution (COCOF, Bruxelles Formation, Actiris) relatif au contrôle de l'effectivité des actions menées en faveur des publics spécifiques visés par le décret du 27 avril 1995.
- **L'analyse des aspects pédagogiques**, tant quantitative que qualitative, des actions et du suivi des publics.

L'Administration de la COCOF garantit le respect de ces procédures légales. Elle examine le respect des conditions d'agrément (conditions liées aux statuts, aux partenariats avec Bruxelles Formation, ...), le respect des modalités d'agrément (documents exigés, respect des délais) ainsi que le respect des niveaux de qualification exigés pour le personnel pédagogique de l'équipe de base.

Bruxelles Formation atteste que les organismes concernés déploient bien leurs activités dans le cadre de conventions annuelles établies avec l'Institut (conventions conclues sur la base des résultats d'appels à projets organisés conjointement avec Actiris⁴).

³ Bruxelles Formation, « Rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des conventions des opérateurs pendant la période d'agrément 2023-2025 dans le cadre du renouvellement d'agrément pour la période 2026-2028 », 20 juin 2025, p.6.

⁴ Rappelons également que, sur la base de ces mêmes appels à projets conjoints, Actiris conclut des conventions annuelles avec les opérateurs pour l'ensemble des actions d'accompagnement (accueil, information, orientation, guidance, insertion professionnelle, etc.). Il analyse par ailleurs l'effectivité et l'efficacité des actions réalisées selon les critères définis dans les conventions avec les opérateurs. Précisions cependant que le service public régional d'emploi n'intervient pas dans la procédure d'agrément relevant de la Commission communautaire française.

3. Analyse

3.1. Respect des conditions d'agrément

L'article 6 du décret précité reprend les **6 conditions** fondamentales d'agrément :

- « 1° avoir un siège dans la Région de Bruxelles-Capitale et y exercer les activités visées par le présent décret ;
- 2° être constitués en association sans but lucratif ;
- 3° mener des actions en partenariat avec l'Institut conformément aux dispositions de l'article 4 ;
- 4° organiser dans le cadre de ces actions des opérations telles que visées à l'article 5 depuis au moins un an à la date de la demande d'agrément selon les critères déterminés par le Collège ;
- 5° s'engager à se soumettre à un contrôle administratif, pédagogique et budgétaire des activités visées, selon les modalités déterminées par le Collège ;
- 6° répondre aux priorités fixées par le Collège après avis de la Commission consultative emploi-formation-enseignement [IBEFE]. »

Ces **conditions décrétales** ont été précisées par les arrêtés d'application de 2001⁵ et 2002⁶.

La vérification de ces conditions en vue de l'agrément de la période 2026-2028 a permis à l'Administration de la COCOF et à Bruxelles Formation, chacune pour ce qui les concerne, d'établir qu'elles ont bien été respectées.

Nous soulignons que le présent avis ne repose pas sur une analyse des comptes et bilans des associations soumises à l'agrément étant donné que la santé financière des opérateurs n'est **pas un motif d'agrément**.

3.1 Propositions de renouvellement d'agrément

Sur la base de l'instruction des demandes de ré-agrément introduites par les asbl, l'Administration de la COCOF propose le **ré-agrément de 51 OISP** dont la liste est reprise en annexe du présent document.

⁵ Articles 49 à 55 de l'Arrêté 2001/549 du Collège de la COCOF du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.

⁶ Article 7 de l'Arrêté 2002/147 du Collège de la COCOF du 12 décembre 2002 relatif aux conventions de partenariat conclues entre l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle et les organismes d'insertion socioprofessionnelle, pris en exécution de l'article 4 § 2 du décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle.

3.2 Catégories d'opérateurs

Sur base de l'article 54 de l'Arrêté 2001/549⁷ de la Commission communautaire française et après analyse du fichier « annexe 3 catégorie », le service a identifié plusieurs changements de catégorie pour l'agrément triennal à venir.

Pour rappel, l'article précité en son § 1er. Prévoit que « *Le Collège finance le personnel pédagogique et de coordination pédagogique dont les qualifications sont visées à l'annexe 3NM. L'équipe de base subventionnée par le Collège pour les organismes agréés est définie en fonction du volume d'activité de l'organisme, calculé comme suit :*

Le volume d'activité de l'année précédente pour la subvention liée à la première année d'agrément d'un organisme,

Le volume d'activité calculé sur la moyenne des deux dernières années pour la subvention liée à la deuxième année de l'agrément d'un organisme,

Le volume d'activité calculé sur la moyenne des trois dernières années à partir de la troisième année de l'agrément d'un organisme.

L'équipe de base comprend les postes suivants :

- *Organisme de catégorie 1 jusqu'à 15 000 heures/an : 1 ETP formateur cl. 2 ou 0.75 ETP formateur cl. 1*
- *Organisme de catégorie 2 de 15 à 25 000 heures/an : 1.5 ETP formateur cl. 2 ou 1.25 ETP formateur cl. 1*
- *Organisme de catégorie 3 de 25 à 35 000 heures/an : 1.75 ETP formateurs cl. 2 ou 1.50 ETP formateur cl. 1*
- *Organisme de catégorie 4 de 35 à 45 000 heures/an : 2 ETP formateurs cl. 2 ou 1.75 ETP formateurs cl. 1*
- *Organisme de catégorie 5 de 45 à 55 000 heures/an : 2.5 ETP formateurs cl. 2 ou 2.25 ETP formateurs cl. 1*

+ 0.5 ETP coordinateur pédagogique

- *Organisme de catégorie 6 plus de 55 000 heures/an : 3 ETP formateurs cl. 2 ou 2.75 ETP formateurs cl. 1*

+ 0.5 ETP coordinateur pédagogique

⁷ [Arrêté n°2001/549 de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.](#)

- *Atelier de Formation par le Travail* : + 0.5 ETP formateur cl. 2 en plus de l'équipe à laquelle leur donne droit leur catégorie de subventionnement
- *Missions locales* : 1 ETP coordinateur pédagogique ».

Les agréments proposés cette année par l'Administration entraînent un changement de catégorie pour plusieurs organismes d'insertion socio-professionnels :

- à la hausse pour 7 opérateurs

Opérateurs	Catégorie conventionnée en 2023/2024/2025	Nombre d'heures conventionnées en 2023/2024/2025	Evolution de la catégorie
ARPAIJE	3	36.684h	4
CEFIG	5	57.840h	6
FAC	3	44.300h	4
JST	5	57.324h	6
Les Petits Riens	2	26.392h	3
Molenbeek Formation	3	50.250h	5
Service Emploi de Koelkelberg	2	58.160h	6

- à la baisse pour 2 opérateurs

Opérateurs	Catégorie conventionnée en 2023/2024/2025	Nombre d'heures conventionnées en 2023/2024/2025	Evolution de la catégorie
COBEFF	6	36.686h	4
FORET	6	54.592h	5

4. Avis

Au regard des éléments exposés ci-dessus :

- Vu l'application des dispositions législatives prescrites dans le décret relatif à l'agrément des OISP ;
- Vu le rapport de synthèse concernant la procédure d'instruction des 51 dossiers d'OISP transmis par l'Administration de la COCOF (51 renouvellements d'agrément) ;
- Vu qu'au terme de l'instruction des dossiers, l'Administration propose le renouvellement de l'agrément des 51 opérateurs ;
- Vu les conclusions du rapport d'évaluation de Bruxelles Formation portant sur la mise en œuvre des conventions durant la période 2023-2025 ;

- Considérant que, au terme de l'instruction administrative, pédagogique et qualitative des dossiers, l'Administration de la COCOF propose le renouvellement de l'agrément de l'ensemble des 51 opérateurs concernés ;
- Considérant le contexte particulier dans lequel le secteur de l'insertion socioprofessionnelle a évolué ces dernières années, marqué notamment par la programmation FSE 2021-2027, la gestion par portefeuilles de projets, l'évolution des comportements des publics et les difficultés rencontrées dans la constitution de groupes de formation.

Les membres de l'IBEFÉ Bruxelles **émettent un avis favorable au renouvellement de l'agrément des 51 organismes d'insertion socioprofessionnelle** pour la période 2026-2028, conformément à la proposition formulée par l'Administration de la COCOF.

Concernant les changements de catégorie, les membres de l'IBEFÉ demandent que le nombre d'heures conventionnées repris dans l'annexe 3 soit vérifié, afin de ne pas pénaliser les opérateurs qui ne le mériteraient pas.

Dans le cadre de cet avis favorable, les membres de l'IBEFÉ Bruxelles **souhaitent formuler les recommandations et observations suivantes** :

1. Ils constatent des évolutions de catégories proposées pour plusieurs opérateurs, tant à la hausse qu'à la baisse, sur base du volume d'heures conventionnées. Ils soulignent l'importance que ces changements puissent s'opérer dans des conditions garantissant la continuité des actions de formation, la stabilité des équipes pédagogiques et la capacité des organismes à répondre aux besoins des publics visés par le décret.
2. Ils attirent l'attention du Ministre sur les contraintes structurelles auxquelles les OISP ont été confrontées durant la période écoulée, notamment la volatilité accrue des publics, la pression vers une insertion rapide à l'emploi et les exigences administratives liées aux dispositifs de financement. Ces éléments doivent être pris en compte dans l'appréciation globale des opérateurs.

5 Annexe Liste des 51 organismes concernés par le ré-agrément pour la période 2026-2028

	N° d'agrément	Nom complet	Abréviation	Adresse	CP
1	2322	Association pour tous, de participation, de formation, d'information pour une citoyenneté active et responsable (ADIF) – Infor-femmes	ADIF Infor-femmes	Rue du Chimiste 34-36	1070
2	9601	Association Pédagogique d'Accueil aux Jeunes	APAJ	Chaussée de Haecht 146	1030
3	9602	Association pour la Remotivation, la Promotion et l'Aide à l'Insertion des Jeunes	ARPAIJE	Rue Malibran 49	1050
4	9603	Ateliers du Soleil		Rue de Pavie 53	1000
5	1751	CFITECH		Rue Jean Jacquet 39 Koekelberg	1081
6	9604	Boulot		Rue Fransman 131	1020
7	9605	Centrale Culturelle Bruxelloise	CCB	Rue de Suède 45	1060
8	0106	Centre Anderlechtois de Formation	CAF	Rue du Chimiste 34-36	1070
9	9607	Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	CBAI	Avenue de Stalingrad 24	1000
10	9608	Centre de Formation - Insertion Le Grain	CEFIG	Passage du Nord 19	1000
11	9609	Centre de Formation 2Mille	CF2000	Avenue du Parc 87-89	1060

12	9610	Centre de Formation et de production	CENFORGIL	Rue de Mérode 54	1060
13	9611	Centre de Formation Bonnevie		Rue de la Colonne 54	1080
14	9812	Centre de Formation d'animateurs	CFA	Chaussée de Boondael 32	1050
15	9613	Centre de Formation en alternance de la construction	Centre FAC	Rue de la Poste 262	1030
16	9914	Centre de Formation Professionnelle en Animation Sociale - Intégration Professionnelle	CFPAS-IP	Rue Saint-Ghislain 20-22	1000
17	9615	Centre d'Orientation et de Formation aux Technologies Nouvelles	COFTEN	Rue de l'Abondance 40	1210
18	0716	Centre Espagnol de Formation et d'Actions Intégrées de Développement	CEFAID	Avenue du Parc 89	1060
19	9617	Centre Familial de Bruxelles	CEFOR	Place Solvay 4, boîte 3	1030
20	9618	La Chôm'Hier		Rue Fransman 131	1020
21	9619	Collectif d'Alphabétisation		Rue de Rome 12	1060
22	9620	Collectif Formation Société	CFS	Rue de la Victoire 26	1060
23	0950	Convivialités		Rue du Charroi 33-35	1190

24	9621	Coordination bruxelloise pour l'Emploi et la Formation des Femmes	COBEFF	Rue Philomène 39	1030
25	2024	CYBER 53		Rue du Chimiste 34-36	1070
26	9923	Formation - Emploi - Tremplin	FOR.E.T.	Avenue François Malherbe 42/44	1070
27	9625	Formation et Aide aux Entreprises	FAE	Rue du Boulet 26	1000
28	9626	Formation et Travail en Quartier Populaire	FTQP	Rue des Alliés 303	1190
29	9627	Formation Insertion Jeunes	FIJ	Rue Franz Gailliard 2-2a	1060
30	0740	Form@xl		Rue du Collège 30	1050
31	9628	Groupe d'Animation et de Formation pour Femmes Immigrées	GAFFI	Rue de la Fraternité 7	1030
32	9629	Idée 53		Rue du Chimiste 34-36	1070
33	9630	Insertion Socioprofessionnelle Action Travail	ISPAT	Rue Brialmont 21	1210
34	9631	Interface 3		Rue Gaucheret 88	1030
35	9932	Jeunes Schaerbeekoïses au Travail	JST	Rue de Jérusalem 46	1030
36	9633	Le Piment		Rue de la Colonne 56	1080
37	9634	Les Petits Riens		Rue Américaine 101	1050
38	9635	Maison de Quartier d' Helmet - Rat Le Brol		Square Fr. Riga 39	1030

39	0136	Molenbeek Formation		Bld. Léopold II 101-103	1080
40	9637	Promotion de la Formation en Alternance	Proforal	Chaussée de Jette 225-229	1080
41	9938	Service d'Education Permanente des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active CEMEA	CEMEA-EP	Avenue de la Porte de Hal 39/3	1060
42	9639	Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale	SIREAS	Rue du Boulet 26	1000
43	9641	Mission Locale d'Anderlecht pour l'Emploi, la Formation et le Développement		Rue Ropsy Chaudron 7	1070
44	9642	Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville		Boulevard d'Anvers 26	1000
45	9643	Mission Locale pour l'Emploi de Forest		Bld. De la 2ème Armée Britannique 29	1190
46	9644	Mission Locale de Molenbeek		Bld. Léopold II 101-103	1080
47	9645	Mission Locale pour l'Emploi de Saint-Josse-ten-noode		Rue de l'Union 31	1210
48	9646	Mission Locale de Schaerbeek pour l'Emploi et la Formation		Rue de Jérusalem 46	1030
49	9647	Mission Locale d'Etterbeek		Avenue Jules Malou 57	1040
50	9648	Mission Locale d'Ixelles pour l'Emploi et la Formation		Rue du Collège 30 boîte D	1050
51	9649	Mission Locale pour l'emploi de Saint-Gilles		Chaussée de Waterloo 255	1060